

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Remboursement d'Avance

63072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 16 Juillet 1963

Le seize ~~juillet~~ mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOJE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les crédits versés à l'Office du Tourisme pour le jumelage de Royan-Gosport, destinés à couvrir les frais de déplacement de l'équipe de Rugby à GOSPORT et la réception des écoliers britanniques à Royan et se montant à 5.000 francs ont subi un dépassement de 950 francs. Afin de permettre au budget de l'Office de rétablir son équilibre il est proposé de verser une subvention de 950 francs pour laquelle la Commission plénière du 30 Mai a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Plénière en date du 30 Mai 1963.

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 950 Francs à l'Office du Tourisme représentant le dépassement du crédit affecté au Jumelage ROYAN-GOSPORT.

Que la dépense sera imputée sur le chapitre XXVIII - Art. 10 du budget supplémentaire intitulé "Subventions exceptionnelles pour diverses manifestations sportives."

ROCHEFORT-MER, le 11 AOUT 1963
Le Sous-Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présentes



[Signature]

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,